



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2024-006

PUBLIÉ LE 5 JANVIER 2024

Sommaire

ARS /

R53-2023-11-30-00001 - 220000533 2023 11 30 MONCONTOUR (4 pages)	Page 4
R53-2023-12-27-00004 - 220005524 2023 12 27 DINAN (4 pages)	Page 9
R53-2023-12-11-00005 - 220006597 2023 12 11 SAINT-BRIEUC (8 pages)	Page 14
R53-2023-10-31-00002 - 220020184 2023 10 31 ROSTRENEN (4 pages)	Page 23
R53-2023-11-16-00009 - 290002260 2023 11 16 LE RELECQ KERHUON (4 pages)	Page 28
R53-2023-12-26-00016 - 290038280 2023 12 26 MELGVEN (4 pages)	Page 33
R53-2023-11-06-00011 - 350002663 2023 11 06 BRUZ (5 pages)	Page 38
R53-2023-12-29-00006 - 350006375 2023 12 29 SAINT MALO (4 pages)	Page 44
R53-2023-12-28-00009 - Arrêté portant abrogation de l'autorisation d'exploiter un site de VMI - Pharmacie de L'ESCALE à LANGUEUX (2 pages)	Page 49
R53-2023-12-28-00005 - Arrêté portant abrogation de l'autorisation d'exploiter un site de VMI - Pharmacie de l'Estuaire à PLEURTUIT (2 pages)	Page 52
R53-2023-12-28-00010 - Arrêté portant abrogation de l'autorisation d'exploiter un site de VMI - Pharmacie DESBORDES-TOURTELIER à FOUGERES (2 pages)	Page 55
R53-2023-12-28-00011 - Arrêté portant abrogation de l'autorisation d'exploiter un site de VMI - Pharmacie FOY à PERROS-GUIREC (2 pages)	Page 58
R53-2023-12-28-00007 - Arrêté portant abrogation de l'autorisation d'exploiter un site de VMI - Pharmacie LA CROIX HAMON à FOUGERES (2 pages)	Page 61
R53-2023-12-28-00006 - Arrêté portant abrogation de l'autorisation d'exploiter un site de VMI - Pharmacie PETIAU à PLUMAUDAN (2 pages)	Page 64
R53-2023-12-28-00008 - Arrêté portant abrogation de l'autorisation d'exploiter un site de VMI - Pharmacie RABREAU à BREST (2 pages)	Page 67
R53-2023-12-28-00012 - Arrêté portant abrogation de l'autorisation d'exploiter un site de VMI - Pharmacie SCALIGER à BREST (2 pages)	Page 70
R53-2023-12-04-00008 - Composition_ICOGI 2023_2024 IFA CHU rennes_.pdf (2 pages)	Page 73
R53-2023-12-04-00009 - Composition_ICOGI 2023_2024_IFAS Douarnenez.pdf (3 pages)	Page 76
R53-2023-12-04-00010 - Composition_ICOGI 2023_2024_IFAS ND Le Mnimur_.pdf (2 pages)	Page 80

DIRM /

R53-2024-01-04-00002 - Arrêté portant fermeture de la pêche à pied des bivalves fouisseurs (groupe 2) sur les secteurs de Penthièvre baie (commune de Saint-Pierre de Quiberon) et des Sables blancs (commune de Plouharnel) du gisement de la baie de Quiberon (4 pages)	Page 83
---	---------

R53-2024-01-04-00001 - Arrêté portant ouverture temporaire de la pêche professionnelle des coquilles Saint-Jacques (*Pecten maximus*) à la drague en baie de Quiberon pour le mois de janvier 2024 (4 pages)

Page 88

préfecture de région /

R53-2023-12-18-00007 - Subdélégation SGRA DPE adjointe- Mme Gapihan-déc 2023 (2 pages)

Page 93

ARS

R53-2023-11-30-00001

220000533 2023 11 30 MONCONTOUR

ARRETE
**portant création d'un Centre de Ressources Territorial (CRT) à l'EHPAD Saint Thomas de
Villeneuve**
géré par l'Hospitalité Saint-Thomas-de-Villeneuve situé à Moncontour
et maintenant la capacité à 291 places

FINESS : 220000533

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental des Côtes
d'Armor,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de M. Christian COAIL à la Présidence du Conseil départemental des Côtes d'Armor ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 31/01/2017 ;

Vu l'appel à candidatures 2022/DAA/CRT en date du 27 octobre 2022 relatif à la création de 4 Centres Ressources Territoriaux (CRT) dans les Côtes d'Armor et dans le Morbihan ;

Vu le dossier relatif à la création d'un Centre de ressources Territorial qui a été déposé par l'EHPAD de Moncontour et soumis à l'instruction des autorités compétentes ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement définies par le cahier des charges de l'appel à candidatures sur le plan du projet d'accompagnement, de la structuration d'équipe, des partenariats et des locaux ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

L'EHPAD Saint Thomas de Villeneuve est autorisé à créer un centre ressources territorial (CRT) situé à Moncontour.

L'autorisation prend effet à compter du 01/12/2023.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- Accueil de jour : 6 places
- Internat : 255 places
- Accueil temporaire : 5 places
- PHV internat : 13 places
- PHV accueil temporaire : 2 places
- PHV accueil de jour : 10 places
- PASA
- CRT

Article 2 :

Les bénéficiaires du CRT sont des personnes âgées sans condition de niveau de GIR et leurs aidants, ainsi que l'ensemble des professionnels du territoire intervenant auprès des personnes âgées..

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : HOSPITALITE SAINT THOMAS DE VILLENEUVE
Adresse : 29 RUE CHARLES CARTEL - 22400 LAMBALLE
N° FINESS : 220020739
SIREN : 777380783
Code statut juridique : 64 Congrégation

La capacité totale de l'établissement est fixée à 291 places - dont 14 places dédiées au PASA- réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD HSTV MONCONTOUR
Adresse : 1 PL DU CHAUCHIX - 22510 MONCONTOUR DE BRETAGNE
N° FINESS : 220000533
SIRET : 77738078300079
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 41 - ARS PCD TG HAS NPU1

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 6

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 255

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 702 Personnes Handicapées vieillissantes
Capacité : 13

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 5

Activité médico-sociale 5

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 702 Personnes Handicapées vieillissantes
Capacité : 2

Activité médico-sociale 6

Code discipline : 961 - PASA - Pôles d'activité et de soins adaptés (capacité = 0)
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Activité médico-sociale 7

Code discipline : 412 - Centre de ressources territorial pour personnes âgées
Code activité : 48 Tous modes d'accueil et d'accompagnement
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 0

Etablissement secondaire :

Raison sociale de l'établissement (ET) : Accueil de jour PHV de Lamballe
Adresse : 58 RUE DU GENERAL LECLERC - 22400 LAMBALLE
N° FINESS : 220023428
SIRET : à créer
Code catégorie : 207 Centre de Jour pour Personnes Agées
Code MFT : 41 - ARS PCD TG HAS NPUI

Activité médico-sociale 1 de l'établissement secondaire

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 702 Personnes Handicapées vieillissantes
Capacité : 10

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation des Côtes d'Armor de l'ARS, le directeur général des services du Département des Côtes d'Armor et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

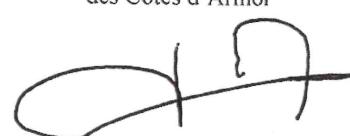
Fait à Saint-Brieuc, le

30 NOV. 2023

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint


Marie LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental
des Côtes d'Armor


Christian COAIL

ARS

R53-2023-12-27-00004

220005524 2023 12 27 DINAN

ARRETE
portant diminution de capacité de l'EHPAD Pax situé à Dinan et géré par COALLIA par
transformation d'une partie de sa capacité
et portant sa capacité à 44 places

FINESS : 220005524

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental,
des Côtes d'Armor**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations, et notamment l'article L313-1-1 relatif aux transformations d'établissements et services avec modification de la catégorie des bénéficiaires ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux, et notamment l'article R313-7-7 ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de M. Christian COAIL à la Présidence du Conseil départemental des Côtes d'Armor ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 04/01/2017 portant renouvellement de l'EHPAD Pax situé à Dinan;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 13/11/2023 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que le projet d'ensemble conduit à :

- Sur le site de Clair Soleil au Hinglé : transformer les 44 places d'EHPAD en 33 places d'EAM et 11 places d'EANM
- Sur le site de Pax à Dinan : diminuer la capacité d'EHPAD de 54 places à 44 places et transformer les 10 places restantes en places d'EAM

Considérant que le projet fait l'objet d'un objectif prévu au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2024-2028 de Coallia signé avec le Conseil départemental des Côtes d'Armor et l'ARS Bretagne ;

ARRESENT :

Article 1^{er} :

Le gestionnaire COALLIA est autorisé à diminuer la capacité de l'EHPAD Pax à Dinan de 54 à 44 places en vue de transformer les 10 autres places en places d'établissement d'accueil médicalisé.

Cette transformation donnera lieu à la création de 10 places d'EAM par arrêté séparé, conjoint de la directrice générale de l'ARS et du président du conseil départemental des Côtes d'Armor.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées dépendantes.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association COALLIA Adresse : 16 cour Saint Eloi 75592 PARIS CEDEX 12 N° FINESS : 750825846 SIREN : 775680309 Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique
--

La capacité totale de l'établissement est fixée à 44 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : MAISON DE RETRAITE PAX Adresse : 16 R DE LEHON 22108 DINAN CEDEX N° FINESS : 220005524 SIRET : 77568030901718

Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 45 - ARS PCD TP HAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 42

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 2

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans à compter de sa date de renouvellement. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation des Côtes d'Armor de l'ARS, le directeur général des services du Département, et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

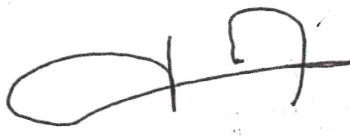
Fait à Saint-Brieuc, le

27 DEC. 2023

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor


Christian COAIL

ARS

R53-2023-12-11-00005

220006597 2023 12 11 SAINT-BRIEUC

ARRETE
portant fusion des autorisations des EHPAD des centres hospitaliers de Saint-Brieuc, de Paimpol
et de Tréguier
suite à la fusion de ces trois centres hospitaliers au sein du
« centre hospitalier de Saint-Brieuc, Paimpol et Tréguier »
et portant la capacité de l'EHPAD ainsi fusionné à 1212 places
FINESS : 220006597

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de M. Christian COAIL à la Présidence du Conseil départemental des Côtes d'Armor ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté de renouvellement d'autorisation en date du 4 janvier 2017 de l'EHPAD du CH de Saint-Brieuc ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 25 juin 2019 portant autorisation de création d'un PASA à l'EHPAD du CH de Saint-Brieuc ;

Vu l'arrêté de renouvellement d'autorisation en date du 4 janvier 2017 de l'EHPAD du CH de Tréguier ;

Vu l'arrêté de renouvellement d'autorisation en date du 4 janvier 2017 de l'EHPAD du CH de Paimpol ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 31 mai 2023 portant autorisation de création d'une PFR à l'EHPAD du CH de Paimpol ;

Vu l'avis du Conseil Municipal de Saint-Brieuc émis par délibération du 25 septembre 2023 sur le projet de fusion des Centres Hospitaliers de Saint-Brieuc, Paimpol et Tréguier ;

Vu les délibérations des conseils de surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Brieuc en date du 27 septembre 2023, du Centre Hospitalier de Paimpol en date du 26 septembre 2023 et du Centre Hospitalier de Tréguier en date du 27 septembre 2023 ;

Vu le dossier transmis à l'appui de la demande le 9 octobre 2023 par le Centre Hospitalier de Saint-Brieuc demandant par le maintien de la personnalité morale du Centre Hospitalier de Saint-Brieuc, la fusion avec les Centres Hospitaliers de Paimpol et de Tréguier ;

Vu la décision n° 2023/24 du 9 novembre 2023 de la directrice générale de l'ARS Bretagne, relative à la demande de fusion par absorption déposée par les Centres Hospitaliers de Saint-Brieuc, Paimpol et Tréguier

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRESENT :

Article 1^{er} :

Suite à la décision susmentionnée portant fusion des centres hospitaliers de Saint-Brieuc, Paimpol et Tréguier, en un unique établissement de santé dénommé « centre hospitalier de Saint-Brieuc, Paimpol et Tréguier » (FINESS EJ 220000020), les EHPAD des centres hospitaliers de Paimpol et de Tréguier sont fusionnés avec celui de Saint-Brieuc.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- Hébergement temporaire 19 places
- Accueil de jour 32 places
- Hébergement permanent 1133 places
- 2 Unités d'hébergement renforcées 28 places
- 2 PASA 14 places chacun
- 1 Plateforme d'Accompagnement et Répit des aidants

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées dépendantes et des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : CH DE SAINT-BRIEUC, PAIMPOL ET TREGUIER
Adresse : 10 R MARCEL PROUST 22023 ST BRIEUC CEDEX 1
N° FINESS : 220000020
SIREN : 262200090
Code statut juridique : 14 Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation.

La capacité totale de l'établissement est fixée à 1212 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD LES CAPUCINS
Adresse : 17 R DES CAPUCINS 22027 ST BRIEUC CEDEX 1
N° FINESS : 220006597
SIRET : 26220009000104
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 40 - ARS PCD TG HAS PUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 394

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 2

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 60

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 2

Activité médico-sociale 5

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 12

Activité médico-sociale 6

Code discipline : 962 - UHR - Unités d'hébergement renforcées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 14

Activité médico-sociale 7

Code discipline : 961 - PASA - Pôles d'activité et de soins adaptés (capacité = 0)
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Etablissement secondaire :

Raison sociale de l'établissement (ET) : RESIDENCE LES EMBRUNS
Adresse : PL DE BRETAGNE 22501 PAIMPOL CEDEX
N° FINESS : 220005052
SIRET : 26220011600024
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 40 - ARS PCD TG HAS PUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 10

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 96

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 2

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 963 – Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 040 Aidants/Aidés personnes âgées
Capacité : 0

Etablissement secondaire :

Raison sociale de l'établissement (ET) : RESIDENCE TY TUD COZ
Adresse : 36 CHE DE KERPUNS 22501 PAIMPOL CEDEX
N° FINESS : 220019640
SIRET : 26220011600123
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 40 - ARS PCD TG HAS PUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 60

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 1

Etablissement secondaire :

Raison sociale de l'établissement (ET) : RESIDENCE LES TERRES NEUVAS
Adresse : CHE DE KERPUNS 22501 PAIMPOL CEDEX
N° FINESS : 220014815
SIRET : 26220011600073
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 40 - ARS PCD TG HAS PUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 80

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 2

Etablissement secondaire :

Raison sociale de l'établissement (ET) : RESIDENCE KREIZ AR MOR
Adresse : CRECH KERIO 22870 ILE DE BREHAT
N° FINESS : 220013064
SIRET : 26220011600115
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 40 - ARS PCD TG HAS PUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 47

Etablissement secondaire :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD CH TREGUIER
Adresse : TOUR SAINT-MICHEL 22220 TREGUIER
N° FINESS : 220006407
SIRET : 26220006600047
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 40 - ARS PCD TG HAS PUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 10

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 260

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 961 - PASA - Pôles d'activité et de soins adaptés (capacité = 0)
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Etablissement secondaire :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD PIERRE YVON TREMEL
Adresse : R DU COLLEGE ERNEST RENAN 22220 MINIHY TREGUIER
N° FINESS : 220021083
SIRET : 26220006600088
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 40 - ARS PCD TG HAS PUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 136

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 10

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 962 - UHR - Unités d'hébergement renforcées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 14

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation des Côtes d'Armor de l'ARS, le directeur général des services du département et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

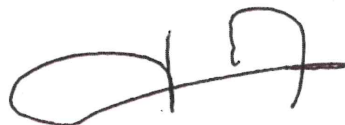
11 DEC. 2023

Fait à Rennes, le

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor



Christian COAIL

ARS

R53-2023-10-31-00002

220020184 2023 10 31 ROSTRENEN

ARRETE
portant création d'un Centre de Ressources Territorial (CRT) à l'EHPAD Résidence
KERAMOUR
géré par l'Association hospitalière de Bretagne situé à Rostrenen
et maintenant la capacité à 96 places
FINESS : 220020184

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de M. Christian COAIL à la Présidence du Conseil départemental des Côtes d'Armor ;

ARSB-DAA modèle d'arrêté MS / version : 9 août 2023

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 30/12/2008 portant création de l'EHPAD de Keramour situé à Rostrenen ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 17/11/2013 portant création d'un PASA ;

Vu l'appel à candidatures 2022/DAA/CRT en date du 27 octobre 2022 relatif à la création de 4 Centres Ressources Territoriaux (CRT) dans les Côtes d'Armor et dans le Morbihan ;

Vu le dossier relatif à la création d'un Centre de ressources Territorial qui a été déposé par l'EHPAD de Keramour et soumis à l'instruction des autorités compétentes ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement définies par le cahier des charges de l'appel à candidatures sur le plan du projet d'accompagnement, de la structuration d'équipe, des partenariats et des locaux ;

ARRESENT :

Article 1^{er} :

L'EHPAD de Keramour est autorisé à créer un centre ressources territorial (CRT) situé à Rostrenen.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} novembre 2023

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 90 places d'hébergement permanent ;
- 6 places d'accueil de jour ;
- PASA ;
- CRT

Article 2 :

Les bénéficiaires du CRT sont des personnes âgées sans condition de niveau de GIR et leurs aidants, ainsi que l'ensemble des professionnels du territoire intervenant auprès des personnes âgées..

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association hospitalière de Bretagne
Adresse : 2 RTE DE ROSTRENEN 22110 PLOUGUERNEVEL
N° FINESS : 220017974
SIREN : 400944476
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 96 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : RESIDENCE KERAMOUR
Adresse : R DE LA CORDERIE 22110 ROSTRENEN
N° FINESS : 220020184
SIRET : 40094447600037
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 40 - ARS PCD TG HAS PUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 90

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 6

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 961 - PASA - Pôles d'activité et de soins adaptés (capacité = 0)
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 412 - Centre de ressources territorial pour personnes âgées
Code activité : 48 Tous modes d'accueil et d'accompagnement
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 0

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation des Côtes d'Armor de l'ARS, le directeur général des services du Département des Côtes d'Armor et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 31/10/2023

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor



Christian COAIL

ARS

R53-2023-11-16-00009

290002260 2023 11 16 LE RELECQ KERHUON



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale du Finistère
Département animation territoriale



ARRETE

**portant extension non importante de la capacité de l'autorisation du Dispositif
Intégré Institut Médico-Educatif (DIME) brestois
géré par l'association les Papillons blancs du Finistère situé à Brest
et portant la capacité à 351 places**

FINESS : 290002260

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.bretagne.ars.sante.fr



Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 27/03/2023 portant identification de 6 places de Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA) Dispositif Intégré Institut Médico-Educatif (DIME) brestois géré par l'association les Papillons blancs du Finistère situé à Brest ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 20/10/2023 formalisant la demande d'extension de 8 places de prestation en milieu ordinaire pour le DIME brestois ;

Considérant l'existence d'une liste d'attente et la capacité du gestionnaire à installer cette extension non importante de capacité ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le DIME brestois géré par l'association les Papillons Blancs du Finistère est autorisé à procéder à une extension de capacité de 8 places de prestation en milieu ordinaire. La capacité totale du DIME brestois est de 351 places.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} décembre 2023.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 20 places d'internat,
- 185 places de semi-internat,
- 146 places de prestation en milieu ordinaires.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des enfants et/ou des adolescents et/ou jeunes adultes présentant tous types de déficiences et/ou présentant des troubles envahissants du développement (TED) dont l'autisme.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association les Papillons blancs du Finistère Adresse : 5, rue Yves Le Maout - 29480 LE RELECQ KERHUON N° FINESS : 290007434 SIREN : 775577851 Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique</p>
--

La capacité totale de l'établissement est fixée à 351 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

<p>Raison sociale de l'établissement (ET) : DIME Elorn Adresse : 35, rue du Commandant Charcot - 29480 LE RELECQ KERHUON N° FINESS : 290002260 SIRET : 77557785100071 Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.) Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM</p>
--

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 12

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 128

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 146

Etablissement secondaire :

Raison sociale de l'établissement (ET) : DIME Jean Perrin
Adresse : 1, rue Borgnis Desbordes - 29200 BREST
N° FINESS : 290002252
SIRET : 77557785100345
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 8

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 51

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 6

Article 4 :

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, cette extension de moins de 30 % de la capacité ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 3 mois à compter de sa notification.

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure soit le 4/01/2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

La directrice par intérim de la délégation du Finistère de l'ARS, le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le

16 NOV. 2023

Le Directeur général adjoint
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2023-12-26-00016

290038280 2023 12 26 MELGVEN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale du Finistère
Département animation territoriale



ARRETE

**portant modification de l'autorisation de l'accueil temporaire pour enfants en
situation de handicap « Le Petit Chêne »
géré par le Groupement de Coopération Sociale ou Médico-Social (GCSMS)
« Le Petit Chêne »
et maintenant la capacité à 16 places**

FINESS : 290038280

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Délégation départementale du Finistère
5 venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50

www.bretagne.ars.sante.fr



Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 15/02/2021 portant création de l'accueil temporaire pour enfants en situation de handicap le Petit Chêne situé à Saint Evarzec, puis à Fouesnant, géré par le Groupement de Coopération Sociale ou Médico-Social (GCSMS) le Petit Chêne ;

Vu l'avis favorable du compte-rendu de la visite de conformité effectuée le 29/11/2023 en vue de l'ouverture d'un second site provisoire de l'accueil temporaire « le petit Chêne » situé 2, rue de la Citerne - 29140 MELGVEN ;

Considérant que le projet l'arrêté d'autorisation du 15 octobre 2021 prévoyait une installation des 16 places autorisées en 3 phases progressives avec un site provisoire implanté à Saint-Evarzec et un site définitif situé chemin de la digue à Fouesnant ;

Considérant qu'un recours contre le permis de construire délivré pour l'aménagement du site de Fouesnant a obligé le porteur de l'autorisation à chercher un second site d'implantation provisoire afin de respecter le calendrier d'installation des 16 places ;

Considérant la nécessité d'identifier ce site secondaire provisoire ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le Groupement de Coopération Sociale ou Médico-Social (GCSMS) « Le Petit Chêne » est autorisé à créer un second site provisoire situé au 2, rue de la Citerne - 29140 MELGVEN.

L'autorisation prend effet à compter à compter du 04/12/2023.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des enfants, adolescents et jeunes adultes âgés jusqu' à 20 ans en situation de handicap.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : GCSMS Le Petit Chêne

Adresse : 45, Hent Saint Cadou 29950 GOUESNACH

N° FINESS : 290038264

SIREN : 903791606

Code statut juridique : 66 – groupement de coopération sociale ou médico-sociale privé

La capacité totale de l'établissement est fixée à 16 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : Accueil Temporaire Le Petit Chêne – site de Saint-Evarzec
Adresse : 16, rue de l'Arcoat - 29170 SAINT EVARZEC
N° FINESS : 290038272
SIRET : en cours
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 05 - ARS non DG (Dotation globale)

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 45 Accueil temporaire (avec et sans hébergement)
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 8

Etablissement secondaire :

Raison sociale de l'établissement (ET) : accueil temporaire le petit Chêne - site de Melgven
Adresse : 2, rue de la Citerne - 29140 MELGVEN
N° FINESS : 290038280
SIRET : en cours
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 05 - ARS non DG (Dotation globale)

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 45 Accueil temporaire (avec et sans hébergement)
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 8

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date d'autorisation initiale de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

La Directrice, par intérim, de la délégation départementale du Finistère de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

26 DEC. 2023

Fait à RENNES, le

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2023-11-06-00011

350002663 2023 11 06 BRUZ



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département animation territoriale



ARRETE

**portant extension non importante de 4 places d'accueil de jour de l'Institut Médico
Educatif (IME) le Triskell situé à Rennes
géré par l'Association ADAPEI Les Papillons Blancs
et fixant la capacité totale à 291 places**

FINESS : 350002663

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2022 non importante de 4 places d'accueil temporaire à l'IME le Triskell gérés par l'association ADAPEI 35 et fixant la capacité totale à 287 places ;

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
3 place du Général Giraud - CS 54257 - 35042 Rennes Cedex
Standard : 02 99 33 34 00
www.bretagne.ars.sante.fr



Vu le dernier arrêté en date du 31/12/2020 modifiant les autorisations gérées par l'ADAPEI 35 et fixant la capacité totale à 126 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant l'existence d'une liste d'attente et que le gestionnaire est en capacité d'installer cette extension de capacité non importante ;

Considérant la stratégie régionale de transformation de l'offre ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'association ADAPEI Les Papillons Blancs 35 est autorisée à étendre la capacité de l'IME Triskell sis 1 rue des Frères Montgolfier à Bruz de 4 places d'accueil de jour à compter du 6 novembre 2023.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 143 places d'accueil de jour
- 19 places tous modes d'accueil
- 21 places d'accueil de nuit
- 14 places d'hébergement temporaire
- 94 places de prestations en milieu ordinaire.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des enfants et jeunes présentant une déficience intellectuelle, et/ou des troubles du spectre autistique.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ADAPEI Les Papillons Blancs Adresse : 3 rue du Patis des Couasnes - Saint Jacques de La Lande CS 66000 -35091 Rennes Cedex 9 N° FINESS : 350001202 SIREN : 775 590 920 Code statut juridique : Association de Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique - 61</p>

La capacité totale de l'établissement est fixée à 291 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

<p>Raison sociale de l'établissement ou service : IME Espace DIBAOT Adresse : 1 bis Square du Général Guy Delfosse - 35000 Rennes N° FINESS : 350053708 N° SIRET : 775 590 920 00549 Code catégorie : 183 Institut médico-éducatif Code MFT : 57 - ARS dotation globalisée</p>
--

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 48 Tous modes d'accueil et d'accompagnement
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 19 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 22 Accueil de Nuit
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 21 places

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 40 Accueil temporaire avec hébergement
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 14 places

Etablissement Secondaire 1 :

Raison sociale de l'établissement ou service : IME Le Baudrier de Saint-Sulpice La Forêt
Adresse : Domaine de l'Abbaye - 35250 Saint-Sulpice La Forêt
N° FINESS : 350002994
N° SIRET : 775 590 920 00176
Code catégorie : 183 Institut médico-éducatif
Code MFT : 57 - ARS dotation globalisée

Activité médico-sociale 1 de l'établissement secondaire 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 60 places

Activité médico-sociale 2 de l'établissement secondaire 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 12 places

Etablissement Secondaire 2 :

Raison sociale de l'établissement ou service : IME Le Triskell de Bruz
Adresse : 1 rue des Frères Montgolfier - 35170 Bruz
N° FINESS : 350002663
N° SIRET : 775 590 920 00523
Code catégorie : 183 Institut médico-éducatif
Code MFT : 57 - ARS dotation globalisée

Activité médico-sociale 1 de l'établissement secondaire 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 71 places

Activité médico-sociale 2 de l'établissement secondaire 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 82 places

Activité médico-sociale 3 de l'établissement secondaire 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 12 places

Article 4 :

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du CASF, cette transformation ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 6 mois à compter de sa notification.

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation de l'IME Le Triskell de Bruz géré par l'ADAPEI Les Papillons Blancs est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement d'autorisation de la structure, soit à compter du 4 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le Directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

06 NOV. 2023

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2023-12-29-00006

350006375 2023 12 29 SAINT MALO

ARRETE

autorisant la cession de l'autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Plessis Pont Pinel géré par l'association Maison Le Plessis Pont Pinel situé à Saint Malo d'une capacité de 48 places au profit de l'association « Habitat Et Humanisme Soins » à Caluire et Cuire

N° FINESS : 350006375

**La Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne,**

**Le Président
du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- L.315-7 relatif aux modes de gestion des établissements médico-sociaux publics ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 16 novembre 2023 adoptant le schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023-2028 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté en date du 8 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de l'EHPAD Le Plessis Pont Pinel géré par l'association Maison Le Plessis Pont Pinel à Saint-Malo et fixant la capacité totale à 48 places ;

Vu le traité de fusion-absorption signé le 15 septembre 2023 entre l'association « Maison le Plessis Pont Pinel », association absorbée, et l'association « l'association « Habitat Et Humanisme Soins », association absorbante ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 septembre 2023 de l'association Le Plessis Pont Pinel approuvant le projet de transfert de l'activité de l'association Le Plessis Pont Pinel à l'association « Habitat Et Humanisme Soins », à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 septembre 2023 de l'association « Habitat Et Humanisme Soins », approuvant le projet de transfert de l'activité de l'association Le Plessis Pont Pinel à l'association « Habitat Et Humanisme Soins », à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu le dossier transmis à l'appui de cette demande ;

Considérant que cette demande fait suite à une convention d'assistance à la gestion liant les deux associations depuis 2 ans, qu'elle vise à pérenniser l'activité de l'EHPAD et à lui permettre de s'inscrire dans un réseau d'EHPAD ;

Considérant que cette cession d'autorisation est compatible avec l'enveloppe financière allouée par le Département et l'ARS ;

Considérant que le promoteur s'engage à respecter les conditions techniques de fonctionnement définies par la réglementation pour les activités médico-sociales exercées ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et du Directeur de la Délégation départementale d'Ille et Vilaine de l'ARS Bretagne ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} :

L'autorisation de la résidence Le Plessis Pont Pinel, Etablissement d'hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), ayant pour capacité 48 places géré par l'association Le Plessis Pont Pinel, situé à Saint-Malo, est cédée à l'association « Habitat Et Humanisme Soins » à Caluire et Cuire, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association « Habitat Et Humanisme Soins »
Adresse : 69 chemin de Vassieux – 69300 Caluire et Cuire
N° FINESS : 690003728
SIREN : 421575820
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 48 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD Le Plessis Pont Pinel
Adresse : 39 rue de la Tannerie - 35407 Saint Malo
N° FINESS : 350006375
SIRET : à créer
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 45 - ARS PCD TP HAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 35 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 12 places

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 1 place

Article 3 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 5 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification; ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.


Article 6 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, le directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et sur le site internet et du Département.


Fait à Rennes, le

29 DEC. 2023

Pour la Directrice générale
de l'ARS Bretagne,
Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

Pour le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine, la 1^{ère} Vice-Présidente


Anne-Françoise COURTEILLE

ARS

R53-2023-12-28-00009

Arrêté portant abrogation de l'autorisation
d'exploiter un site de VMI - Pharmacie de
L'ESCALE à LANGUEUX



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en santé



ARRÊTÉ

portant abrogation de l'autorisation d'exploiter un site internet de commerce électronique de médicaments

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 1111-8, L. 5121-5, L. 5125-33 à L. 5125-41 et R. 5125-70 à R. 5125-74 ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

VU le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

VU la décision du 1^{er} octobre 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

VU l'arrêté de l'ARS Bretagne du 14 octobre 2014, portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à la SELARL « PHARMACIE DE L'ESCALE », sise Centre Commercial Carrefour – 1 rue Jules Verne à LANGUEUX (22360), exploitée sous la licence 22#000205, à l'adresse <https://www.pharmaciedelescale.pharmavie.fr> ;

VU le mail reçu le 11 décembre 2023, de la SELARL « PHARMACIE DE L'ESCALE », sise Centre Commercial Carrefour – 1 rue Jules Verne à LANGUEUX (22360), informant l'ARS Bretagne de la fermeture définitive du site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse <https://www.pharmaciedelescale.pharmavie.fr> ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation d'exploiter le site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse <https://www.pharmaciedelescale.pharmavie.fr> par la SELARL « PHARMACIE DE L'ESCALE », Centre Commercial Carrefour – 1 rue Jules Verne à LANGUEUX (22360), exploitée sous la licence 22#000205, est abrogée.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CS 14253 - 35042 RENNES Cedex
Standard : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr

Article 3 : La Directrice de la stratégie régionale en santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 28 décembre 2023

P/ la directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
La directrice de la stratégie régionale en santé



Anna SEZNEC

ARS

R53-2023-12-28-00005

Arrêté portant abrogation de l'autorisation
d'exploiter un site de VMI - Pharmacie de
l'Estuaire à PLEURTUIT



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en santé



ARRÊTÉ

portant abrogation de l'autorisation d'exploiter un site internet de commerce électronique de médicaments

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 1111-8, L. 5121-5, L. 5125-33 à L. 5125-41 et R. 5125-70 à R. 5125-74 ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

VU le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

VU la décision du 1^{er} octobre 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

VU l'arrêté de l'ARS Bretagne du 12 avril 2016, portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à la SELARL « PHARMACIE DE L'ESTUAIRE », sise 1 rue Brindejunc des Moulinais à PLEURUIT (35730), exploitée sous la licence 35#000131, à l'adresse <https://www.pharmaciedelestuairepleurtuit.bsr.bzh> ;

VU le mail reçu le 1^{er} décembre 2023 et le courrier du 20 décembre 2023, de la SELARL « PHARMACIE DE L'ESTUAIRE », sise 1 rue Brindejunc des Moulinais à PLEURUIT (35730), informant l'ARS Bretagne de la fermeture définitive du site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse <https://www.pharmaciedelestuairepleurtuit.bsr.bzh>, depuis le 31 août 2023 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation d'exploiter le site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse <https://www.pharmaciedelestuairepleurtuit.bsr.bzh> par la SELARL « PHARMACIE DE L'ESTUAIRE », sise 1 rue Brindejunc des Moulinais à PLEURUIT (35730), exploitée sous la licence 35#000131, est abrogée.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CS 14253 - 35042 RENNES Cedex
Standard : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr

Article 3 : La Directrice de la stratégie régionale en santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 28 décembre 2023

P/ la directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
La directrice de la stratégie régionale en santé



Anna SEZNEC

ARS

R53-2023-12-28-00010

Arrêté portant abrogation de l'autorisation
d'exploiter un site de VMI - Pharmacie
DESBORDES-TOURTELIER à FOUGERES



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en santé



ARRÊTÉ

portant abrogation de l'autorisation d'exploiter un site internet de commerce électronique de médicaments

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 1111-8, L. 5121-5, L. 5125-33 à L. 5125-41 et R. 5125-70 à R. 5125-74 ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

VU le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

VU la décision du 1^{er} octobre 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

VU l'arrêté de l'ARS Bretagne du 16 mars 2016, portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à la SELARL « PHARMACIE DESBORDES - TOURTELIER », sise 5 rue Pouillet à FOUGERES (35300), exploitée sous la licence 35#000378, à l'adresse <https://www.pharmacieeurope.bsr.bzh> ;

VU le mail reçu le 15 décembre 2023, de la SELARL « PHARMACIE DESBORDES - TOURTELIER », sise 5 rue Pouillet à FOUGERES (35300), informant l'ARS Bretagne de la fermeture définitive du site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse <https://www.pharmacieeurope.bsr.bzh> ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation d'exploiter le site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse <https://www.pharmacieeurope.bsr.bzh> par la SELARL « PHARMACIE DESBORDES - TOURTELIER », sise 5 rue Pouillet à FOUGERES (35300), exploitée sous la licence 35#000378, est abrogée.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CS 14253 - 35042 RENNES Cedex
Standard : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr

Article 3 : La Directrice de la stratégie régionale en santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 28 décembre 2023

P/ la directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
La directrice de la stratégie régionale en santé



Anna SEZNEC

ARS

R53-2023-12-28-00011

Arrêté portant abrogation de l'autorisation
d'exploiter un site de VMI - Pharmacie FOY à
PERROS-GUIREC



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en santé



ARRÊTÉ

portant abrogation de l'autorisation d'exploiter un site internet de commerce électronique de médicaments

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 1111-8, L. 5121-5, L. 5125-33 à L. 5125-41 et R. 5125-70 à R. 5125-74 ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

VU le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

VU la décision du 1^{er} octobre 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

VU l'arrêté de l'ARS Bretagne du 20 août 2015, portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à la SELURL « PHARMACIE FOY », sise 1 place de l'Eglise à PERROS-GUIREC (22700), exploitée sous la licence 22#000049, à l'adresse <https://pharmacie-st-jacques-perros-guirec.doctipharma.fr> ;

VU le mail reçu le 8 décembre 2023, de la SELURL « PHARMACIE FOY », sise 1 place de l'Eglise à PERROS-GUIREC (22700), informant l'ARS Bretagne de la fermeture définitive du site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse <https://pharmacie-st-jacques-perros-guirec.doctipharma.fr> ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation d'exploiter le site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse <https://pharmacie-st-jacques-perros-guirec.doctipharma.fr> par la SELURL « PHARMACIE FOY », sise 1 place de l'Eglise à PERROS-GUIREC (22700), exploitée sous la licence 22#000049, est abrogée.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice de la stratégie régionale en santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 28 décembre 2023

P/ la directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
La directrice de la stratégie régionale en santé



Anna SEZNEC

ARS

R53-2023-12-28-00007

Arrêté portant abrogation de l'autorisation
d'exploiter un site de VMI - Pharmacie LA CROIX
HAMON à FOUGERES



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en santé



ARRÊTÉ

portant abrogation de l'autorisation d'exploiter un site internet de commerce électronique de médicaments

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 1111-8, L. 5121-5, L. 5125-33 à L. 5125-41 et R. 5125-70 à R. 5125-74 ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

VU le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

VU la décision du 1^{er} octobre 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

VU l'arrêté de l'ARS Bretagne du 27 novembre 2015, portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à la SELARL « PHARMACIE DE LA CROIX HAMON », sise Centre Commercial la Croix Hamon – boulevard Saint Germain à FOUGERES (35300), exploitée sous la licence 35#001425, à l'adresse <https://www.breizhpharma.bzh> ;

VU le mail reçu le 1^{er} décembre 2023, de la SELARL « PHARMACIE DE LA CROIX HAMON », sise Centre Commercial la Croix Hamon – boulevard Saint Germain à FOUGERES (35300), informant l'ARS Bretagne de la fermeture définitive du site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse <https://www.breizhpharma.bzh> ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation d'exploiter le site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse <https://www.breizhpharma.bzh> par la SELARL « PHARMACIE DE LA CROIX HAMON », sise Centre Commercial la Croix Hamon – boulevard Saint Germain à FOUGERES (35300), exploitée sous la licence 35#001425, est abrogée.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

CS 14253 - 35042 RENNES Cedex
Standard : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice de la stratégie régionale en santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 28 décembre 2023

P/ la directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
La directrice de la stratégie régionale en santé



Anna SEZNEC

ARS

R53-2023-12-28-00006

Arrêté portant abrogation de l'autorisation
d'exploiter un site de VMI - Pharmacie PETIAU à
PLUMAUDAN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en santé



ARRÊTÉ

portant abrogation de l'autorisation d'exploiter un site internet de commerce électronique de médicaments

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 1111-8, L. 5121-5, L. 5125-33 à L. 5125-41 et R. 5125-70 à R. 5125-74 ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

VU le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

VU la décision du 1^{er} octobre 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

VU l'arrêté de l'ARS Bretagne du 12 avril 2016, portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à la SARL « PHARMACIE PETIAU », sise 1 rue du Champ de Foire à PLUMAUDAN (22350), exploitée sous la licence 22#000136, à l'adresse <https://www.pharmaciepetiau.bsr.bzh> ;

VU le mail reçu le 4 décembre 2023, de la SARL « PHARMACIE PETIAU », sise 1 rue du Champ de Foire à PLUMAUDAN (22350), informant l'ARS Bretagne de la fermeture définitive du site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse <https://www.pharmaciepetiau.bsr.bzh> ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation d'exploiter le site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse <https://www.pharmaciepetiau.bsr.bzh> par la SARL « PHARMACIE PETIAU », sise 1 rue du Champ de Foire à PLUMAUDAN (22350), exploitée sous la licence 22#000136, est abrogée.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice de la stratégie régionale en santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 28 décembre 2023

P/ la directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
La directrice de la stratégie régionale en santé



Anna SEZNEC

ARS

R53-2023-12-28-00008

Arrêté portant abrogation de l'autorisation
d'exploiter un site de VMI - Pharmacie RABREAU
à BREST



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en santé



ARRÊTÉ

portant abrogation de l'autorisation d'exploiter un site internet de commerce électronique de médicaments

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 1111-8, L. 5121-5, L. 5125-33 à L. 5125-41 et R. 5125-70 à R. 5125-74 ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

VU le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

VU la décision du 1^{er} octobre 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

VU l'arrêté de l'ARS Bretagne du 10 janvier 2018, portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à la « PHARMACIE RABREAU », sise 4 place de Napoléon III à BREST (29200), exploitée sous la licence 29#000163, à l'adresse <https://pharmaciedebellevue.pharmavie.fr> ;

VU le mail reçu le 13 décembre 2023, de la « PHARMACIE RABREAU », sise 4 place de Napoléon III à BREST (29200), informant l'ARS Bretagne de la fermeture définitive du site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse <https://pharmaciedebellevue.pharmavie.fr> depuis janvier 2021.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation d'exploiter le site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse <https://pharmaciedebellevue.pharmavie.fr> par la « PHARMACIE RABREAU », sise 4 place de Napoléon III à BREST (29200), exploitée sous la licence 29#000163, est abrogée.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice de la stratégie régionale en santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 28 décembre 2023

P/ la directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
La directrice de la stratégie régionale en santé



Anna SEZNEC

ARS

R53-2023-12-28-00012

Arrêté portant abrogation de l'autorisation
d'exploiter un site de VMI - Pharmacie SCALIGER
à BREST



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en santé



ARRÊTÉ

portant abrogation de l'autorisation d'exploiter un site internet de commerce électronique de médicaments

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 1111-8, L. 5121-5, L. 5125-33 à L. 5125-41 et R. 5125-70 à R. 5125-74 ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

VU le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

VU la décision du 1^{er} octobre 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

VU l'arrêté de l'ARS Bretagne du 16 mars 2016, portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à la SELARL « PHARMACIE SCALIGER - POLIGNE », sise 17 rue Robespierre à BREST (29200), exploitée sous la licence 29#001004, à l'adresse <https://www.pharmaciescaligerlambezellec.bsr.bzh> ;

VU le mail reçu le 12 décembre 2023, de la SELARL « PHARMACIE SCALIGER - POLIGNE », sise 17 rue Robespierre à BREST (29200), informant l'ARS Bretagne de la fermeture définitive du site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse <https://www.pharmaciescaligerlambezellec.bsr.bzh> ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation d'exploiter le site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse <https://www.pharmaciescaligerlambezellec.bsr.bzh> par la SELARL « PHARMACIE SCALIGER - POLIGNE », sise 17 rue Robespierre à BREST (29200), exploitée sous la licence 29#001004, est abrogée.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice de la stratégie régionale en santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 28 décembre 2023

P/ la directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
La directrice de la stratégie régionale en santé



Anna SEZNEC

ARS

R53-2023-12-04-00008

Composition_ICOGI 2023_2024 IFA CHU
rennes_.pdf

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
Département des formations en santé

VALIDATION
**de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de
Formation des Ambulanciers du CHU de Rennes (2023-2024)**

Vu la décision en date du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 29 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'Institut de Formation des Ambulanciers du CHU de Rennes est la suivante :**

Composition réglementaire	Composition		
	IFA	Titulaire	Suppléant (ou représentant)
MEMBRES DE DROIT			
Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président	x	Mme Thi Thuy BUI	
Deux représentants de la Région	x	Mr Olivier DAVID	Mme Elisabeth JOUNAUX-PEDRONO
Le directeur de l'institut de formation ou son représentant	x	Mr Christophe GALLOIS	
Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant pour les instituts de formation publics	x	Mr Erwann PAUL	Mme Jeanne DAVENEL
Le conseiller pédagogique ou technique de l'agence régionale de santé dans la région d'implantation de l'institut de formation	x		
Pour les instituts de formation d'ambulancier, un chef d'entreprise de transport sanitaire, désigné pour trois ans non renouvelables, et un conseiller scientifique paramédical ou médical, professionnel de l'urgence, tous deux désignés par le directeur de l'institut ;	x	Mr Simon URVOIX, Pr Louis SOULAT	Mr Vincent TIZON Dr Marwan SIFER
Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées	x	Mme Marielle BOISSART	Mme Géraldine SAMSON

Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins 3 ans (IDE) et 2 ans (As et AP) : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé	Ets public	x	Mr Luc BAUDELLOT Mr William GARNIER	
	Ets privé	x		
Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut désigné par le directeur de l'institut		x	Mr Didier MERCIER	
Un ambulancier exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires et désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut		x	Mr Xavier ROULET	Mr Jean-Michel PIANET
Un membre du centre de formation des apprentis avec lequel l'institut de formation a conclu une convention		x	Mme Françoise TOUDIC	Mr Guénaël LE GLATIN
Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut		x	Mme Anne POIRIER	

Composition règlementaire	Composition	
	Titulaire	Suppléant (ou représentant)
MEMBRES ELUS		
IFA : Représentants des élèves ambulanciers : deux représentants des élèves formation initiale	Mme Cynthia POISSON Mr Ludovic CHEFDEVILLE	Mme Ianina RONDEAU Mme Agnès CLEMENT
IFA : Représentants des élèves ambulanciers : deux représentants des élèves formation alternance (apprentissage, professionnalisation, pro-A)	Mme Marie BERTRAND Mr Marcelo AFONSO BATISTA	Mme Aurélie LECOMPTE Mr Ronan BOSCHEREL
Représentants des formateurs permanents : un formateur permanent de l'institut de formation par année de formation ou du centre des apprentis élus pour 3 ans	Mr Wilfried JOSEPH-ANGELIQUE	

Fait à Rennes, le 04/12/2023

P/La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

ARS

R53-2023-12-04-00009

Composition_ICOGI 2023_2024_IFAS
Douarnenez.pdf

Direction de la stratégie régionale en santé
 Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
 Département des Formations en Santé

VALIDATION

De la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de Formation aide-soignante de Douarnenez (2023-2024)

Vu la décision en date du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 29 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'Institut de Formation aide-soignante de Douarnenez est la suivante :**

Composition réglementaire					Composition	
	IFSI	AS	AP	IFA	Titulaire	Suppléant (ou représentant)
MEMBRES DE DROIT						
<i>Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président</i>	x	x	x	x	Magali TOURNADRE	
<i>Deux représentants de la Région</i>	x	x	x	x	Elisabeth JOUVEAU – PEDRONO Loïc HENAFF	
<i>le directeur de l'institut de formation ou son représentant</i>	x	x	x	x	Catie-Norie BOEZENNEC	
<i>le chef d'établissement pour l'Education nationale</i>	x	x	x	x	François CARILLON Groupe scolaire Lamennais	
<i>Le conseiller pédagogique ou technique de l'agence régionale de santé dans la région d'implantation de l'institut de formation</i>	x	x	x	x		
<i>Pour les instituts de formation privés, le responsable de l'organisation des soins, ou son représentant</i>	x	x	x		Marilyn HENNEMAN Coordinatrice des soins CRF TREBOUL	
<i>Pour les instituts de formation d'ambulancier, un chef d'entreprise de transport sanitaire, désigné pour trois ans non renouvelables, et un conseiller scientifique paramédical ou médical, professionnel de l'urgence, tous deux désignés par le directeur de l'institut ;</i>				x		
<i>Le président de l'université ou son représentant</i>	x					

<i>Un enseignant de statut universitaire, désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université</i>		x					
<i>Un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut</i>		x					
<i>Un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut</i>		x					
<i>Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées</i>		x	x	x	x		
<i>Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins 3 ans (IDE) et 2 ans (As et AP) : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé</i>	<i>Ets public</i>	x	x	x	x	Aurelia MASSOUBRAS CH Michel Mazéas Douarnenez	
	<i>Ets privé</i>	x	x	x	x	Fabienne DUIGOU Clinique Kerfriden Châteaulin	
<i>Le chef de l'établissement ou un membre de l'équipe de direction lorsque la formation est délivrée par un établissement relevant de l'Education Nationale</i>			x	x	x	Frédéric JOSSE Directeur adjoint - DDFPT	
<i>Un formateur permanent lorsque la formation est délivrée par un établissement relevant de l'éducation nationale</i>			x	x	x	Nadine YTHIER Formatrice IFAS	
<i>Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut désigné par le directeur de l'institut</i>			x	x	x	Elodie ENTZMINGER IDE Hygiéniste CH Michel Mazéas Douarnenez	
<i>Un ambulancier ou un aide-soignant ou un auxiliaire de puériculture (selon la formation) exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires et désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut</i>			x	x	x	Fabien LE FUR Foyer Pierre DANTEC Briec	
<i>Un membre du centre de formation des apprentis avec lequel l'institut de formation a conclu une convention</i>			x	x	x	Anne-Emmanuelle KERLEO Directrice AREP 29	
<i>Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut</i>		x	x	x	x	Laure METZGER Attachée de gestion Groupe scolaire Lamennais	

Composition règlementaire	<i>Composition</i>	
	Titulaire	Suppléant (ou représentant)
MEMBRES ELUS		
<i>IFAS : Représentants des élèves aides-soignants : deux représentants des élèves par promotion</i>	BUREL Emma	COTTEN Alexandra
	SQUIVIDAN Glenn	LUCAS Céline
<i>Représentants des formateurs permanents : un formateur permanent de l'institut de formation par année de formation ou du centre des apprentis élus pour 3 ans</i>	AUGUIN-COGNARD Marie	YTHIER Nadine

Fait à Rennes, le 04/12/2023

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

ARS

R53-2023-12-04-00010

Composition_ICOGI 2023_2024_IFAS ND Le
Mnimur_.pdf

Direction de la stratégie régionale en santé
 Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
 Département des Formations en Santé

VALIDATION
**de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de
Formation Notre Dame Le Ménimur de Vannes (2023-2024)**

Vu la décision en date du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 29 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'Institut Notre Dame Le Ménimur de Vannes est la suivante :**

Composition réglementaire					Composition	
	IFSI	AS	AP	IFA	Titulaire	Suppléant (ou représentant)
MEMBRES DE DROIT						
Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président	x	x	x	x	Mme KERNEIS	M. SAVARESE
Deux représentants de la Région	x	x	x	x	Mme JOUNEAUX-PEDRONO	M. UZENAT
Le directeur de l'institut de formation ou son représentant	x	x	x	x	Mme BODEVEN-RENAC	
Le chef d'établissement pour l'Éducation nationale	x	x	x	x	M. KRZYZOSIAK	
Le conseiller pédagogique ou technique de l'agence régionale de santé dans la région d'implantation de l'institut de formation	x	x	x	x		
Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées	x	x	x	x	Mme POIRIER	
Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins 3 ans (IDE) et 2 ans (As et AP) : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé	Ets public	x	x	x	x	M. RAVALLEC
	Ets privé	x	x	x	x	Mme BOIXEL
Le chef de l'établissement ou un membre de l'équipe de direction lorsque la formation est délivrée par		x	x	x	Mme GOBIN	

<i>un établissement relevant de l'Education Nationale</i>						
<i>Un formateur permanent lorsque la formation est délivrée par un établissement relevant de l'éducation nationale</i>		x	x	x	Mme COLAS	
<i>Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut désigné par le directeur de l'institut</i>		x	x	x	Mme IGNACE	
<i>Un ambulancier ou un aide-soignant ou un auxiliaire de puériculture (selon la formation) exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires et désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut</i>		x	x	x	Mme SCHEUBEL	Mme LE BRUN
<i>Un membre du centre de formation des apprentis avec lequel l'institut de formation a conclu une convention</i>		x	x	x	Mme SAVINA	
<i>Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut</i>	x	x	x	x	Mme L'HENORET	

Composition règlementaire	Composition	
	Titulaire	Suppléant (ou représentant)
MEMBRES ELUS		
<i>IFAS : Représentants des élèves aides-soignants : deux représentants des élèves par promotion</i>	Mme BASTILLE	Mme MONSARD
	M. PETITDEMANGE	Mme BOULLE
<i>IFAS : Représentants des élèves aides-soignants apprentis : deux représentants des élèves par promotion</i>	M. DOUSSET	M. BÉVIÈRE
	Mme EHOUMAN	Mme LE DRIANT
<i>Représentants des formateurs permanents : un formateur permanent de l'institut de formation par année de formation</i>	1 pour AS Mme DRIGO	

Fait à Rennes, le 04/12/2023

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

DIRM

R53-2024-01-04-00002

Arrêté portant fermeture de la pêche à pied des bivalves fouisseurs (groupe 2) sur les secteurs de Penthièvre baie (commune de Saint-Pierre de Quiberon) et des Sables blancs (commune de Plouharnel) du gisement de la baie de Quiberon



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

ARRÊTÉ n° R53-2024-01-04-00002

portant fermeture de la pêche à pied des bivalves fouisseurs (groupe 2) sur les secteurs de Penthièvre baie (commune de Saint-Pierre de Quiberon) et des Sables blancs (commune de Plouharnel) du gisement de la baie de Quiberon

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 922-6 ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 2013-7456 du 21 octobre 2013 modifié réglementant l'exercice de la pêche maritime de loisir pratiquée à pied en Bretagne pour les coquillages, échinodermes et vers marins ;
- VU l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-2023-09-28-00001 du 28 septembre 2023 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;
- VU l'arrêté du préfet du département du Morbihan du 18 juillet 2023 portant classement et surveillance de salubrité des zones de production de coquillages vivants pour la consommation humaine dans le département du Morbihan ;
- VU l'avis de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer en date du 19 janvier 2022 ;
- VU l'avis du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne en date du 21 décembre 2023 ;
- SUR proposition de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRÊTE

Article 1

La pêche à pied professionnelle et de loisir des bivalves fouisseurs (groupe 2) est interdite sur les secteurs de Penthièvre baie (commune de Saint-Pierre de Quiberon) et des Sables blancs (commune de Plouharnel) de la zone 56.08.2 du gisement de la baie de Quiberon, classée par l'arrêté du préfet de département du Morbihan du 18 juillet 2023 susvisé, dans la zone comprise entre la côte et la ligne reliant les points dont les coordonnées géographiques sont les suivantes (WGS 84) :

- 47°34. 2113' - 3°7. 3134' ;
- 47°34. 2093' - 3°7. 0162' ;
- 47°33. 1307' - 3°7. 271' ;
- 47°33. 1134' - 3°7. 7817'.

La carte de la zone interdite figure à titre indicatif en annexe du présent arrêté.

La fin de la période d'interdiction est conditionnée à un avis scientifique favorable en ce sens faisant suite à une visite du gisement.

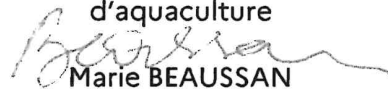
Seuls sont autorisés les prélèvements à des fins de surveillance sanitaire sur la zone définie supra à une fréquence de 8 prélèvements par an sur chacun des deux secteurs.

Article 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer (délégation à la mer et au littoral) du Morbihan sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 4 janvier 2024
Pour le préfet, et par délégation,

la cheffe du bureau gestion durable des
activités de pêche maritime et
d'aquaculture



Marie BEAUSSAN

Ampliation : DGAMPA/BGR + BAQUA – SGAR Bretagne – DDDTM/DML 56 – CRPMEM de Bretagne – CDPMEM 56 – CNSP – CRC Bretagne sud – Ifremer – Groupement de Gendarmerie 56 – Groupement de Gendarmerie Maritime – Direction régionale des douanes – ULAM 56 – DIRM NAMO/SCAM.

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest / Service de la réglementation et de l'appui aux filières maritimes
Immeuble Le Morgat – 10 rue Maurice Fabre – CS 43908 – 35 039 RENNES Cedex
Tél. 02.90.02.69.50 – <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

2/2

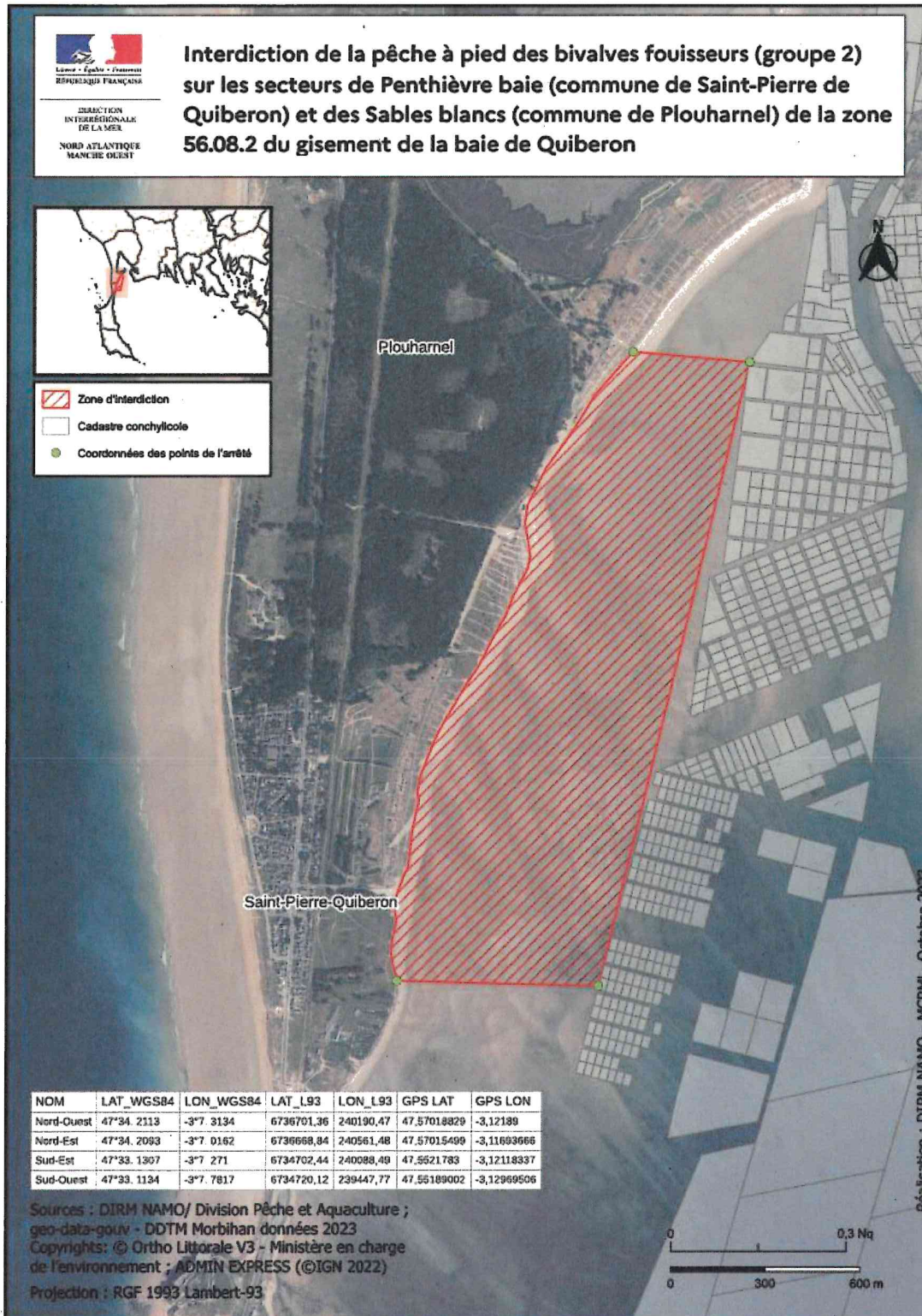


**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

Annexe à l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° R53-2024-01-04-0002 du 4 janvier 2024 portant fermeture de la pêche à pied des bivalves fouisseurs (groupe 2) sur les secteurs de Penthièvre baie (commune de Saint-Pierre de Quiberon) et des Sables blancs (commune de Plouharnel) du gisement de la baie de Quiberon



DIRM

R53-2024-01-04-00001

Arrêté portant ouverture temporaire de la pêche professionnelle des coquilles Saint-Jacques (*Pecten maximus*) à la drague en baie de Quiberon pour le mois de janvier 2024

ARRÊTÉ n° R53-2024-01-04-00001

portant ouverture temporaire de la pêche professionnelle des coquilles Saint-Jacques (*Pecten maximus*) à la drague en baie de Quiberon pour le mois de janvier 2024

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 922-6 ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 231/2003 du 25 septembre 2003 modifié portant classement administratif du gisement de coquilles Saint-Jacques des quartiers d'Auray/Vannes (département du Morbihan) ;
- VU l'arrêté du préfet du Morbihan du 18 juillet 2023 portant classement et surveillance de salubrité des zones de production des coquillages vivants pour la consommation humaine dans le département du Morbihan ;
- VU l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-2023-09-28-00001 du 28 septembre 2023 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;
- VU l'avis du comité régional de la conchyliculture de Bretagne sud en date du 14 novembre 2023 ;
- VU la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne en date du 29 novembre 2023 ;
- SUR proposition de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La pêche professionnelle des coquilles Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans la zone tampon de la baie de Quiberon, entre la zone ostréicole et le gisement naturel de coquilles Saint-Jacques des quartiers d'Auray/Vannes défini par l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2003 susvisé, est autorisée les 8, 9, 11, 15, 16 et 18 janvier 2024 de 10h00 à 11h00. Toute pêche de coquilles Saint-Jacques à la drague sur la zone en dehors de cette période est interdite.

La zone d'autorisation de pêche figure à titre indicatif sur la carte annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Les parasites et prédateurs relevés avec les coquilles Saint-Jacques sont conservés à bord et ramenés à terre en vue de leur destruction.

ARTICLE 3 :

La surveillance de la zone est notamment assurée par les gardes jurés assermentés du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Morbihan et du comité régional de la conchyliculture de Bretagne sud durant toute la durée de la pêche.

ARTICLE 4 :

Seuls les couples navires/armateurs titulaires d'une licence de pêche des coquilles Saint-Jacques pour la campagne de pêche 2023-2024 sur le secteur d'Auray/Vannes délivrée par le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne sont autorisés à exercer la pêche autorisée par le présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Les déclarations de capture sont transmises à la direction départementale des territoires et de la mer (délégation à la mer et au littoral) du Morbihan conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer (délégué à la mer et au littoral) du Morbihan sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 4 janvier 2024

Pour le préfet, et par délégation,

la cheffe du bureau gestion durable des
activités de pêche maritime et d'aquaculture


Marie BEAUSSAN

Ampliation : DGAMPA/BGR – SGAR – DDTM/DML 56 – ULAM 56 – Groupement de gendarmerie 56 – Groupement de gendarmerie maritime – CNSP – CRPMEB Bretagne – CDPMEB 56 – CRC Bretagne sud – IFREMER Lorient – DIRM/SCAM

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest / Service de la réglementation et de l'appui aux filières maritimes
Immeuble Le Morgat – 10 rue Maurice Fabre – CS 43908 – 35 039 RENNES Cedex
Tél. 02.90.02.69.50 – <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

2/2

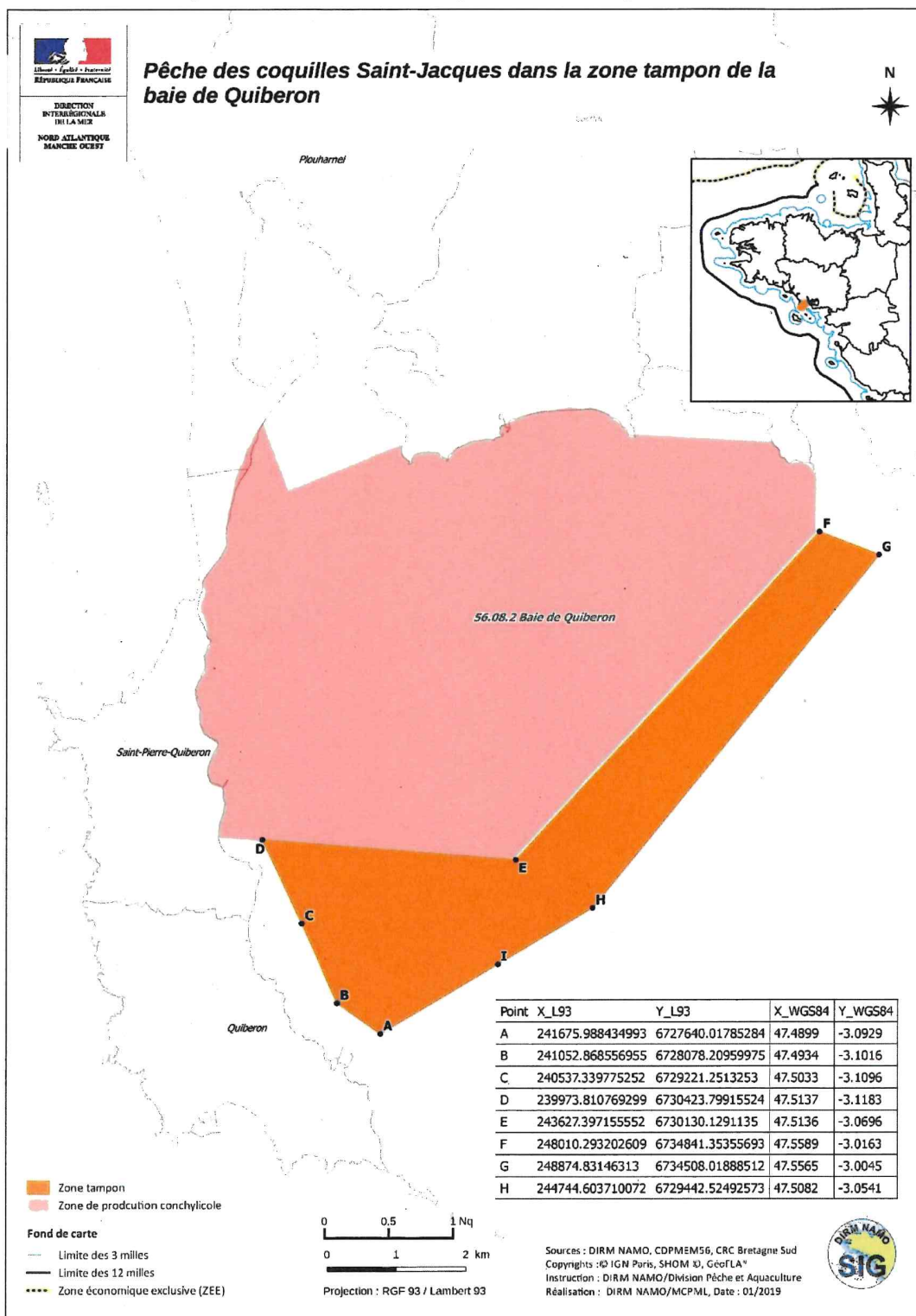


**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Annexe

à l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° R53-2024-01-04-0001 du 4 janvier 2024 portant ouverture temporaire de la pêche professionnelle des coquilles Saint-Jacques (*Pecten maximus*) à la drague en baie de Quiberon pour le mois de janvier 2024



Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest / Service de la réglementation et de l'appui aux filières maritimes
 Immeuble Le Morgat – 10 rue Maurice Fabre – CS 43908 – 35 039 RENNES Cedex
 Tél. 02.90.02.69.50 – <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

1/1

préfecture de région

R53-2023-12-18-00007

Subdélégation SGRA DPE adjointe- Mme
Gapihan-déc 2023



**Arrêté de subdélégation de signature
de madame la Secrétaire générale de la région académique Bretagne, relatif aux compétences en matière de
recrutement et de gestion des personnels**

La secrétaire générale de la région académique Bretagne,

Vu le code de l'éducation et notamment son article D.222-20 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, monsieur Emmanuel Ethis ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 portant nomination de madame Marine Lamotte d'Incamps dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Rennes ;

Vu l'arrêté du 19 août 2021 portant renouvellement de madame Anne Sophie Rault dans l'emploi de secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines ;

Vu l'arrêté du 16 août 2022 portant renouvellement de monsieur Vincent Larzul dans l'emploi de secrétaire général adjoint, directeur des moyens et fonctions support ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 portant affectation de monsieur Robin Lagarrigue dans l'emploi de secrétaire général adjoint ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2023 portant nomination de madame Camille GAPIHAN dans l'emploi d'adjointe à la cheffe de la division des personnels enseignants à compter du 1^{er} septembre 2023;

ARRETE

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de la division des personnels enseignants, subdélégation de signature est donnée à madame Camille GAPIHAN, adjointe à la cheffe de la division des personnels enseignants de l'académie de Rennes, à l'effet de signer tous les actes, arrêtés, courriers et décisions relatifs au recrutement et à la gestion des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports, dans la limite de ses attributions et compétences.

Article 2 :

La Secrétaire générale de l'académie de Rennes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne et affiché au rectorat.

Fait à Rennes, le 18 décembre 2023

Marine LAMOTTE D'INCAMPS

